

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Haazinou

Tes Anciens

Quelle est l'origine des décisions des Sages ? Comment peuvent-ils interdire ce que la Thora a permis ou légiférer là où la Thora ne l'a pas fait ?

La réponse se trouve dans un verset de cette paracha (Deut. xxxii, 7) :

« Souviens-toi des jours d'antan, comprenez les années de chaque génération. Interroge ton père et il t'enseignera, tes Anciens et ils te diront. »

La guémara, analysant ce verset, explique (Chabbat 23a) :

« Quelle bénédiction prononce-t-on (à l'allumage des lumières de Hanouca) ? On dit "qui nous a sanctifiés par Ses commandements et nous a ordonné d'allumer la lumière de Hanouca". Et où donc nous l'a-t-Il ordonné ? [...] Rav Né'hémia répond "Interroge ton père et il t'enseignera, tes Anciens et ils te diront" »

La guémara affirme donc que le pouvoir des Sages de légiférer – que Hachem Lui-même leur a conféré – est enseigné par ce verset. En effet, la réalité est dynamique et la Thora a été donnée *une fois* au Sinai. Comment accomplir la volonté de la Thora en des temps différents, à des époques différentes et dans des circonstances renouvelées ? Les Anciens d'Israël ont la charge et la responsabilité d'énoncer la halakha en fonction des réalités changeantes pour préserver la volonté de la Thora.

Lorsque nous sommes sortis d'Égypte, Hachem nous a ordonné de Lui rendre grâce par des offrandes festives durant les sept jours de Pessa'h. c'est donc qu'Il veut que nous Le remercions pour Ses miracles. D'où les Sages déduisent l'obligation de Le remercier pour le miracle de la fiole d'huile.

Lorsque les Sages ont institué les bénédictions sur les aliments, ils ont appris de la Thora qui nous a ordonné de prononcer la bénédiction après le repas que nous ne devons pas jouir de ce monde sans en avoir demandé la permission et de remercier Celui à qui tout appartient. Lorsque les Sages ont institué les bénédictions, ils ont traduit en actes la volonté explicite de la Thora.

Il en est de même des décisions qu'ils ont été amenés à prendre. Si la Thora interdit les travaux le Chabbat, il appartient aux Sages de veiller à ce qu'on n'en vienne pas, par mégarde, à profaner le Chabbat. Telles sont toutes les décisions et institutions interdisant ou permettant ceci ou cela, afin que soit réalisée la volonté explicite de la Thora appliquée à une réalité changeante.

Ce pouvoir qu'Hachem a conféré aux Sages dans le verset cité ci-dessus garantit la pérennité intangible de la Thora et le fait qu'elle ne soit jamais en porte à faux avec la réalité.